

Maîtrise d'ouvrage publique et qualité architecturale

Cas de la direction de l'équipement du Conseil d'Etat

Damien Nardeux
VA Bâtiment – Promotion 64
Direction de l'Equipement du Conseil d'Etat
Maître de TFE : Olivier Menacer



En France la justice judiciaire et la justice administrative sont différenciées. La juridiction administrative est compétente pour tous litiges avec un organisme public. En premier recours les jugements sont rendus par des tribunaux administratifs puis, si un justiciable fait appel, par des cours administratives d'appel. Le Conseil d'Etat est la plus haute autorité administrative française. Il est par ce biais juge de cassation des décisions provenant des tribunaux administratifs. Il existe en France 42 tribunaux administratifs et 8 cours administratives d'appel. La plupart de ces institutions sont situées dans des hôtels particuliers propriétés de l'Etat. La direction de l'équipement a pour fonction de gérer l'ensemble de ce patrimoine immobilier ;

En 1985 la loi MOP donne aux architectes la compétence de construire des édifices publics sur la base d'une mise en concurrence organisée par un maître d'ouvrage public. Pour le grand public la paternité du bâtiment va à l'architecte. Admiré ou fustigé on lui attribue la responsabilité de la qualité d'un bâtiment. Pourtant cette idée reçue est très réductrice de la genèse d'un bâtiment. Sans maître d'ouvrage il n'y aurait pas de projet. Ce nom souvent associé celui de « client » à une influence considérable sur le devenir d'un projet. De surcroit la maîtrise d'ouvrage est un métier. Alors qu'il existe de « bons architectes et des « mauvais architectes », il existe tout autant de « bons » maîtres d'ouvrage que de « mauvais » maîtres d'ouvrage. La question émergente de toutes ces réflexions est donc la suivante :

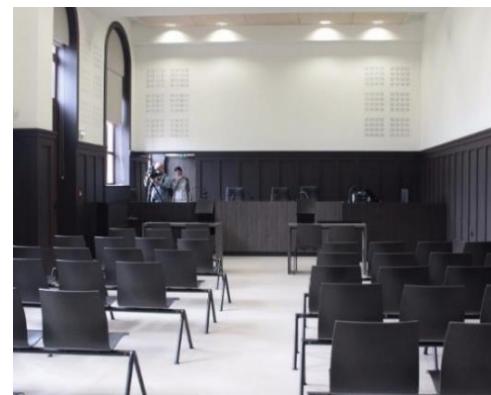


En quoi la maîtrise d'ouvrage du Conseil d'Etat influe-t-elle sur la qualité architecturale d'un projet de relocalisation ou réaménagement d'une juridiction administrative ?

L'objectif a été pendant un premier temps dans un premier temps de définir le concept de qualité architecturale en me basant sur le triptyque de Vitruve. « *Utilitas, firmitas, venusta* ». Il advient que la solidité « *firmitas* » d'un bâtiment est principalement de la responsabilité de la maîtrise d'œuvre et des entreprises. Elle est en lien avec le programme du maître d'ouvrage. L'esthétique, « *venustas* », est liée aux choix architecturaux. Elle dépend de l'image que le maître d'ouvrage veut donner de l'institution. Le rôle du maître d'œuvre est de la matérialiser. En somme c'est au niveau de l'utilité du bâtiment que le maître d'ouvrage à le plus d'influence. L'usage d'un bâtiment est défini lors de la mise en place du programme.



Cette programmation est concrétisée par la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre réglementé par le code de la commande publique, autrefois appelé la loi MOP. Le législateur a mis en place un ensemble de procédures permettant de passer des marchés de maîtrise d'œuvre. Elles permettent de garantir la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures. Malgré l'aspect très réglementé de ces procédures, le maître d'ouvrage dispose d'une marge de manœuvre conséquente. Le choix approprié de la procédure de marché influe considérablement sur la qualité finale de l'ouvrage.



Dans le cadre de la direction de l'équipement du Conseil d'Etat, les montants des marchés permettent la plupart du temps de réaliser des marchés à procédures adaptées. Il s'agit généralement de grosse réhabilitation ou d'extensions. Plus souples que les procédures formalisées, elles permettent de choisir à la carte les critères de sélections des candidats. J'ai pu analyser les différentes méthodes d'analyses des prix, mais aussi de réponses techniques.



La qualité d'une juridiction dépend aussi de la qualité de fonctionnement de la maîtrise d'ouvrage. Elle repose sur son fonctionnement interne mais aussi sur la qualité de ses relations avec la maîtrise d'œuvre. Afin de prendre du recul sur le fonctionnement de la direction de l'équipement du Conseil d'Etat, j'ai pu rencontrer le responsable qualité de l'agence publique pour l'immobilier de la justice. Cet entretien a permis de réaliser une comparaison de la gestion immobilière judiciaire et administrative.

